



Bras, le 03 février 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-032

Interdisant le stationnement sur la commune de BRAS et réglementant la circulation lors du passage et de l'arrivée de la course cycliste des Boucles du Haut Var dans sa 23^{ème} édition

Le Maire de la commune de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2211-1 et L 2212-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 325-1 et suivants ; R 325-12 et suivants et R 417-10

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1

VU l'organisation de l'épreuve cycliste « 23-ème édition des Boucles du Haut Var » et le passage et à BRAS et son arrivée le mercredi 18 février 2026.

VU le récépissé de déclaration Manifestation sportive de la Préfecture de TOULON en date du 09/12/2025 sous le N°96452, de l'association vélo Sport Hyérois sise vélodrome TPM chemin de l'héritage 83400 Hyères demandant de favoriser la circulation en interdisant le stationnement sur les voies empruntées.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la circulation et le passage des organisateurs et des coureurs à l'occasion de l'étape du mercredi 18 février 2026 CABASSE- BRAS lors « de la 23 -ème édition des Boucles du Haut Var » en prévision du 1^{er} passage dès 13heures 41 et pour l'arrivée à BRAS prévue jusqu'à 15h31.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur les voies de la commune de BRAS, y compris sur les départementales empruntées par les coureurs cyclistes et les véhicules relatifs à l'organisation et à la sécurisation de l'épreuve sportive ainsi qu'aux membres signaleurs et personnels du staff, positionnés à pieds sur le parcours, afin d'assurer la sécurité de tout usager

ARRÊTE

Art. 1 : Le 18 février 2026, la circulation sera momentanément perturbée soit par interruption stricte soit par filtrage sur l'itinéraire de la 23^{ème} Boucle du Haut Var par la présence de signaleurs munis de vêtements de sécurité entre le véhicule ouvreuse (- 5 minutes avant le 1^{er} coureur) et le véhicule balai.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

- Afin de sécuriser l'arrivée des coureurs (secteur mairie de Bras 3^{ème} passage) la circulation sera interdite (dans le sens Brignoles/Saint-Maximin) sur le RD 28/Route de Brignoles au niveau du rond-point à son intersection avec le Chemin de la Brasque.

La circulation et le stationnement seront rétablis par le service d'ordre.

Art.6 : Des panneaux de signalisations seront mis en place par les services techniques de la commune afin de jalonner un stationnement interdit le long de l'itinéraire.

Art.7 : Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme « gênant » et mis en fourrière en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Art.8 : Des panneaux de signalisation portant sur la restriction de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sur le RD28 et susceptibles d'emprunter le parcours en agglomération de Bras seront mis en place par les services de la Direction des Infrastructures et de la mobilité du VAR.

Art.9 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.
- Monsieur le Directeur de la Boucle du Haut Var.
- La Direction des Infrastructures et de la mobilité du VAR.
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

